

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 20 août 2013, à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Robert Savard, Jean-Jacques Leduc, Jacques Smith, Pierre-Paul Messier et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Une (1) personne manifeste le désir de s'exprimer sur le sujet suivant lors de cette première période de questions :

- Demande d'information sur les motifs qui incitent le conseil de faire l'acquisition de l'église Saint-Augustin plutôt que de rénover le club nautique.

2013-08-428 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 20 août 2013.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith, appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier, et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 août 2013, tel que préparé, à savoir :

1. **RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 JUILLET 2013 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2013**
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Approbation d'honoraires professionnels additionnels de laboratoire dans le cadre des travaux de construction du poste de la Sûreté du Québec
 - 5.2 Approbation de travaux additionnels dans le cadre des travaux de construction du poste de la Sûreté du Québec
 - 5.3 Demande de partenariat avec la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry pour la réalisation de la phase I d'aménagement d'une zone tampon dans le secteur de la rue des Grands-Mâts

6. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- 6.1 Lettre d'entente 2013-05 avec le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les vêtements de travail
- 6.2 Lettre d'entente 2013-06 avec le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant la prolongation de délais en vertu de l'article 11.01 de la convention collective
- 6.3 Mesure disciplinaire de l'employé numéro 8880
- 6.4 Modification au poste de soudeur au Service de l'environnement et des travaux publics
- 6.5 Nomination au poste de brigadier scolaire au Service de l'environnement et des travaux publics
- 6.6 Nomination au poste de capitaine au Service de sécurité incendie
- 6.7 Nomination au poste de contremaître au Service de l'environnement et des travaux publics
- 6.8 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 24 juin au 4 août 2013

7. SERVICE DU GREFFE

- 7.1 Nomination et mise à jour de la liste des responsables pour autoriser les dépenses

8. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE

- 8.1 Approbation de la liste de comptes numéro 178 totalisant 10 429 850,66 \$ et de la liste des chèques annulés numéro 57
- 8.2 Autorisation du report d'échéance du dépôt du rôle d'évaluation triennal
- 8.3 Dépôt du rapport budgétaire au 12 août 2013
- 8.4 Résolution de concordance dans le cadre de l'émission d'obligations de 20 100 000 \$
- 8.5 Résolution de courte échéance dans le cadre de l'émission d'obligations de 20 100 000 \$
- 8.6 Utilisation du surplus affecté réservé au remboursement de la dette du Règlement 090

9. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

- 9.1 Acquisition de l'église Saint-Augustin
- 9.2 Protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse Sainte-Cécile relatif à une contribution financière pour le réaménagement de locaux situés à la Cathédrale

10. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

- 10.1 Approbation d'honoraires professionnels additionnels d'ingénierie dans le cadre des travaux de réhabilitation et de modernisation de postes de pompage des eaux usées – phase II
- 10.2 Approbation de travaux additionnels dans le cadre des travaux d'infrastructures du chemin Larocque et de la rue Ellice
- 10.3 Protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire relatif à une aide financière dans le cadre du sous-volet 1.4 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités dans le cadre du projet de modernisation et de réhabilitation de la station d'épuration des eaux usées La Seigneurie

11. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

- 11.1 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'aliénation du lot 18 de la paroisse cadastrale de Saint-Timothée
- 11.2 Entente relative à des travaux municipaux avec Développement SIMI inc. pour la réalisation de la phase I du projet résidentiel Habitat 132
- 11.3 Entente relative à des travaux municipaux avec Immogest inc. pour la réalisation de la phase V du projet résidentiel Pointe du canal
- 11.4 Location d'une partie du lot 4 516 215 situé dans le secteur de la rue Victoria Est à la compagnie 9281-8665 Québec inc.
- 11.5 Vente d'une partie du lot 156-112 situé rue des Jacinthes à monsieur Louis Ranger et madame Julie Daigneault
- 11.6 Vente d'une partie du lot 166-2 situé au croisement du boulevard Hébert et de la rue Racicot à la compagnie Développement SIMI inc.

- 12. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**
 - 12.1 Approbation d'honoraires professionnels d'ingénierie dans le cadre des travaux de conception et de construction du Complexe 2^e génération comportant un écocentre
- 13. APPELS D'OFFRES**
 - 13.1 Appel d'offres 2013-07 : réfection du rang Sainte-Marie
 - 13.2 Appel d'offres 2013-40 : services professionnels d'architecture et de contrôle des travaux dans le cadre du projet de conception et de construction de la Maison des jeunes et du skatepark
 - 13.3 Appel d'offres 2013-42 : services professionnels de laboratoire pour une caractérisation environnementale et une étude géotechnique pour le parc industriel et portuaire Perron et l'autoroute 530
 - 13.4 Appel d'offres 2013-43 : réparation de bris de conduites d'eau potable et/ou d'eaux usées
- 14. INVITATIONS À SOUMISSIONNER**
 - 14.1 Invitation à soumissionner 2013-INC-22 : service de réparation et de vérification des camions d'incendie
- 15. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**
 - 15.1 Dispense de lecture et adoption du Règlement 262 décrétant un programme d'aide à la rénovation des façades commerciales
 - 15.2 Dispense de lecture et adoption du Règlement 263 sur la mise en œuvre de la phase X du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (2013-2015)
- 16. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**
 - 16.1 Avis de motion pour un règlement décrétant des travaux d'infrastructures au parc industriel et portuaire Perron, phase II, ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux
 - 16.2 Avis de motion pour un règlement décrétant des travaux de réfection des infrastructures dans le secteur de l'Écoquartier Champlain ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux
 - 16.3 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement 260
 - 16.4 Dispense de lecture et adoption du Règlement 264 pour emprunter la somme de 533 334 \$ afin de pourvoir à la mise en œuvre de la phase X du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (2013-2015)
- 17. RÈGLEMENTS D'URBANISME**
 - 17.1 Décision quant à la tenue d'un scrutin référendaire sur le Règlement 150-12-1 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes
- 18. DIVERS**
 - 18.1 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme Centre d'action bénévole de Valleyfield inc. auprès de la Commission municipale du Québec
 - 18.2 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme Justice Alternative du Suroît auprès de la Commission municipale du Québec
 - 18.3 Mesure disciplinaire de l'employé numéro 7610
- 19. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 20. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**
- 21. LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉ

2013-08-429 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2 JUILLET 2013 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2013

Les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 2 juillet 2013 et de la séance ordinaire du 9 juillet 2013 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 15 août 2013;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 2 juillet 2013 et de la séance ordinaire du 9 juillet 2013, selon leur teneur.

ADOPTÉ

2013-08-430 APPROBATION D'HONORAIRES PROFESSIONNELS ADDITIONNELS DE LABORATOIRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu relative à l'approbation d'honoraires professionnels additionnels de laboratoire dans le cadre du contrat octroyé pour la construction du poste de la Sûreté du Québec;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les honoraires professionnels additionnels de laboratoire dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2013-REL-17 octroyé à la firme Groupe ABS inc. pour la construction du poste de la Sûreté du Québec, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par le directeur des relations avec le milieu, pour la somme approximative de 358 \$, taxes en sus.

ADOPTÉ

2013-08-431 APPROBATION DE TRAVAUX ADDITIONNELS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU POSTE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

VU la recommandation du directeur des relations avec le milieu relative à l'approbation de travaux additionnels dans le cadre du contrat octroyé pour la construction du poste de la Sûreté du Québec;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

2013-08-433 LETTRE D'ENTENTE 2013-05 AVEC LE SYNDICAT DES COLS BLEUS DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD CONCERNANT LES VÊTEMENTS DE TRAVAIL

VU le dépôt devant ce conseil de la lettre d'entente 2013-05 à intervenir entre le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les vêtements de travail;

VU la recommandation favorable de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente 2013-05 à intervenir avec le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les vêtements de travail.

ADOPTÉ

2013-08-434 LETTRE D'ENTENTE 2013-06 AVEC LE SYNDICAT DES COLS BLEUS DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD CONCERNANT LA PROLONGATION DE DÉLAIS EN VERTU DE L'ARTICLE 11.01 DE LA CONVENTION COLLECTIVE

VU le dépôt devant ce conseil de la lettre d'entente 2013-06 à intervenir entre le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant la prolongation de délais en vertu de l'article 11.01 de la convention collective;

VU la recommandation favorable de la directrice du Service des ressources humaines;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente 2013-06 à intervenir avec le Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant la prolongation de délais en vertu de l'article 11.01 de la convention collective.

ADOPTÉ

2013-08-435 MESURE DISCIPLINAIRE DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 8880

CONSIDÉRANT les informations reçues du Service des ressources humaines;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield impose une mesure disciplinaire à l'employé numéro 8880, soit une suspension sans solde de un (1) jour, étant entendu qu'un jour représente une période de vingt-quatre (24) heures;

QUE la date de suspension soit déterminée par le directeur du service concerné.

ADOPTÉ

2013-08-436 MODIFICATION AU POSTE DE SOUDEUR AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la retraite de M. Roger Bertrand au poste de soudeur au Service de l'environnement et des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'analyse du poste de soudeur effectué par le Service de l'environnement et des travaux publics;

CONSIDÉRANT les dispositions prévues à l'article 11.01 de la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

CONSIDÉRANT les discussions ayant eu lieu en comité de relations de travail;

VU la recommandation du Service des ressources humaines et du Service de l'environnement et des travaux publics de procéder à une modification au poste de soudeur au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
 appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de maintenir le poste de soudeur au Service de l'environnement et des travaux publics, tout en y apportant des modifications à la description de tâches existante;

QUE le conseil municipal autorise de procéder à l'affichage du poste de soudeur, tel que modifié par l'employeur.

ADOPTÉ

2013-08-437 NOMINATION AU POSTE DE BRIGADIER SCOLAIRE AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la retraite de M^{me} Nicole Bonnier au poste de brigadier scolaire au Service de l'environnement et des travaux publics;

VU la recommandation du Service des ressources humaines de procéder à la nomination d'un brigadier scolaire permanent au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
 appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à la nomination de M. Gaston Poulin au poste de brigadier scolaire permanent au Service de l'environnement et des travaux publics.

ADOPTÉ

2013-08-438 NOMINATION AU POSTE DE CAPITAINE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QU'un poste de capitaine au Service de sécurité incendie est vacant;

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un capitaine au Service de sécurité incendie;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Régis Labelle au poste cadre de capitaine au Service de sécurité incendie, avec une période d'essai de douze (12) mois, conditionnellement aux dispositions de la lettre d'entente 2013-03 intervenue avec l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

QUE la date d'entrée en fonction de M. Labelle à ce poste soit déterminée selon les besoins du service concerné;

QUE la rémunération de M. Labelle au poste de capitaine au Service de sécurité incendie soit fixée à la classe 2, échelon 1, correspondant au plan d'évaluation des emplois cadres, et que ses conditions de travail soient celles prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur, et qu'il s'engage à établir et à maintenir son domicile et résidence principale sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield, et ce, pour toute la durée de son emploi.

ADOPTÉ

2013-08-439 NOMINATION AU POSTE DE CONTREMAÎTRE AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un contremaître au Service de l'environnement et des travaux publics, poste laissé vacant à la suite du départ à la retraite de M. Daniel Leclerc;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Jean-François Crevier au poste cadre de contremaître au Service de l'environnement et des travaux publics, avec une période d'essai de un (1) an;

QUE la date d'entrée en fonction de M. Crevier à ce poste soit prévue à compter du 9 septembre 2013;

QUE la rémunération de M. Crevier au poste de contremaître au Service de l'environnement et des travaux publics soit fixée à la classe 3, échelon 4, correspondant au plan d'évaluation des emplois cadres, et que ses conditions de travail soient celles prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur.

ADOPTÉ

2013-08-440 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 24 JUIN AU 4 AOÛT 2013

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel pour la période du 24 juin au 4 août 2013;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en août 2013 relatif à l'embauche et au départ de personnel pour la période du 24 juin au 4 août 2013.

ADOPTÉ

2013-08-441 NOMINATION ET MISE À JOUR DE LA LISTE DES RESPONSABLES POUR AUTORISER LES DÉPENSES

VU l'adoption du Règlement 208 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires;

VU la recommandation du directeur du Service du greffe et greffier d'autoriser les personnes inscrites au document soumis au conseil à effectuer les dépenses en l'absence du directeur concerné par chacun des services de la Ville;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à la mise à jour et à la nomination des personnes responsables pour autoriser les dépenses en l'absence d'un directeur pour une période de deux (2) jours ou plus en vertu du Règlement 208 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, tel que décrit au document soumis au conseil pour approbation.

ADOPTÉ

2013-08-442 APPROBATION DE LA LISTE DE COMPTES NUMÉRO 178 TOTALISANT 10 429 850,66 \$ ET DE LA LISTE DES CHÈQUES ANNULÉS NUMÉRO 57

La liste des comptes numéro 178 et la liste des chèques annulés numéro 57 sont déposées devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les comptes inscrits à la liste numéro 178 totalisant 10 429 850,66 \$ et les chèques annulés inscrits à la liste numéro 57 et autorise le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

2013-08-443 AUTORISATION DU REPORT D'ÉCHÉANCE DU DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION TRIENNAL

VU l'obligation pour les évaluateurs de déposer le rôle d'évaluation le ou avant le 15 septembre 2013;

VU la demande d'Évimbec ltée de reporter le dépôt du rôle triennal 2014-2015-2016 le ou avant le 15 octobre 2013;

VU les dispositions de l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1);

ATTENDU QUE le conseil municipal doit adopter une résolution permettant aux évaluateurs de prolonger la date du dépôt du rôle;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la firme d'évaluateurs Évimbec ltée à reporter au ou avant le 15 octobre 2013 le dépôt du rôle d'évaluation triennal 2014-2015-2016.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 12 AOÛT 2013

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le rapport budgétaire au 12 août 2013 est déposé devant ce conseil.

2013-08-444 RÉOLUTION DE CONCORDANCE DANS LE CADRE DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 20 100 000 \$

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 20 100 000 \$:

Règlements d'emprunt numéros	Pour un montant de
185	30 000 \$
220	2 457 732 \$
223	302 268 \$
226	9 000 000 \$
238	1 500 000 \$
239	5 000 000 \$
242	360 000 \$
237	1 450 000 \$

ATTENDU QUE, aux fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 20 100 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 2 octobre 2013;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet; le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Banque Nationale du Canada, 57, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield;

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 2 avril et le 2 octobre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., chapitre D-7);

QUE les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Salaberry-de-Valleyfield, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉ

2013-08-445 RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE DANS LE CADRE DE L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS DE 20 100 000 \$

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 20 100 000 \$, effectué en vertu des Règlements numéros 185, 220, 223, 226, 238, 239, 242, 237, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- cinq (5) ans (à compter du 2 octobre 2013), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 à 2023 inclusivement, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les Règlements d'emprunt numéros 185, 220, 223, 226, 238, 239, 242, 237, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;
- dix (10) ans (à compter du 2 octobre 2013), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les Règlements d'emprunt numéros 185, 220, 223, 226, 238, 239, 242, 237, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ

2013-08-446 UTILISATION DU SURPLUS AFFECTÉ RÉSERVÉ AU REMBOURSEMENT DE LA DETTE DU RÈGLEMENT 090

ATTENDU QUE la vente de lots situés dans le quartier Saint-Eugène, selon la résolution 2012-02-102 adoptée lors de la séance du conseil du 21 février 2012, s'est concrétisée en décembre 2012;

ATTENDU QUE la résolution 2012-02-102 prévoyait qu'une partie du produit de disposition de cette vente devait être affectée à divers projets, incluant un montant de 400 000 \$ qui a été affecté au remboursement de dette du Règlement 090;

ATTENDU QUE le service de la dette du Règlement 090 pour l'année 2013 est au montant de 87 312,87 \$;

VU la recommandation de la coordonnatrice aux dépenses au Service des finances et de l'informatique relative à l'utilisation du surplus affecté réservé au remboursement de la dette du Règlement 090 au montant de 87 312,87 \$ pour l'année 2013;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'utilisation du surplus affecté réservé au remboursement de la dette du Règlement 090 au montant de 87 312,87 \$ pour l'année 2013.

ADOPTÉ

ACQUISITION DE L'ÉGLISE SAINT-AUGUSTIN

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry de Valleyfield désire relocaliser certains organismes accrédités à l'église Saint-Augustin;

ATTENDU QUE la Fabrique de la paroisse Saint-Cécile désire maintenir des activités de culte à l'église Saint-Augustin;

ATTENDU QU'à la suite de certaines discussions avec la Fabrique de la paroisse Sainte-Cécile, il fut convenu que les deux parties ont des avantages communs en fonction de ce bâtiment et selon les besoins de ces locaux;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser l'acquisition de l'église Saint-Augustin pour la somme de 1 \$ ainsi qu'une contribution diocésaine de 15 000 \$, car cette acquisition permettra de développer des services dans le secteur ouest de la municipalité;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne d'acquérir l'église Saint-Augustin, située rue Mathias, de la Fabrique de la paroisse Sainte-Cécile, pour la somme de 1 \$ et une contribution diocésaine de 15 000 \$, selon les modalités suivantes :

- lors de la signature de l'acte de vente devant notaire, l'acheteur versera, par chèque visé, une somme de quinze mille un dollars 15 001 \$ à l'ordre de M^e Jean-Michel Philie, notaire, en fidéicommiss.
- l'acheteur prendra à sa charge les frais de notaire;
- permettre au vendeur d'utiliser gratuitement l'espace de l'église comme tel pour les célébrations du culte, selon un horaire à être déterminé;
- fournir gratuitement à usage exclusif :
 - . un local devant servir de sacristie (local actuel ou autre local d'une grandeur de 12 x 12 minimum);
 - . un autre local convenable situé dans l'immeuble afin d'y remiser certains biens de la fabrique;
- permettre d'utiliser gratuitement un local afin de recevoir les enfants ou les adultes dans le cadre de la préparation au sacrement du baptême, de la pénitence, de la communion et de la confirmation selon un horaire à être déterminé;

QUE la Fabrique Saint-Augustin pourra, selon ses besoins, continuer ses activités reliées au culte et autres sur une période indéterminée. Durant cette période, la Ville assumera les frais de chauffage, de l'électricité, du déneigement et l'entretien intérieur et extérieur du bâtiment;

QUE toutes autres modalités sont à prévoir dans l'acte de vente à être signé entre les parties;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la Ville;

QUE le conseil municipal autorise une affectation de 15 001 \$ à même le surplus au fonds municipal résidentiel pour l'acquisition de cette propriété;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte d'acquisition pertinent et tout document relatif à la présente, incluant les quittances de créance et servitudes à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant M^e Jean-Michel Philie, notaire, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2013-08-448 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINTE-CÉCILE RELATIF À UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DE LOCAUX SITUÉS À LA CATHÉDRALE

VU le protocole d'entente à intervenir entre la Fabrique de la paroisse Sainte-Cécile et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour le réaménagement de locaux situés à la cathédrale afin de palier à la perte d'espaces utilisés par les organismes accrédités de la municipalité par la vente de l'église Saint-Esprit;

ATTENDU QUE la contribution municipale pour ce réaménagement sera échelonnée sur une période de cinq (5) ans;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse Sainte-Cécile relatif à une contribution financière de 200 000 \$ pour le réaménagement de locaux situés à la cathédrale, pour une période de cinq (5) ans;

QUE la Ville de Salaberry de Valleyfield se réserve le droit de rembourser en tout temps le solde résiduel (capital), et ce, sans intérêts;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2013-08-449 APPROBATION D'HONORAIRES PROFESSIONNELS ADDITIONNELS D'INGÉNIERIE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET DE MODERNISATION DE POSTES DE POMPAGE DES EAUX USÉES – PHASE II

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie relative à l'approbation d'honoraires professionnels additionnels d'ingénierie dans le cadre du contrat octroyé pour la réhabilitation et la modernisation de postes de pompage des eaux usées, phase II;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les honoraires professionnels additionnels d'ingénierie dans le cadre de l'appel d'offres 2010-28 octroyé à la firme Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés inc. pour la réhabilitation et la modernisation des postes de pompage des eaux usées, phase II, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie, pour la somme totale de 20 817,89 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

2013-08-450 APPROBATION DE TRAVAUX ADDITIONNELS DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DU CHEMIN LAROCQUE ET DE LA RUE ELLICE

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie relative à l'approbation de travaux additionnels dans le cadre du contrat octroyé pour les infrastructures municipales du chemin Larocque et des rues Ellice et Saint-Théodore;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
 appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les travaux additionnels dans le cadre de l'appel d'offres 2010-12 octroyé à la compagnie Excavation Bergevin & Laberge inc. pour les infrastructures municipales du chemin Larocque et des rues Ellice et Saint-Théodore, tel que plus spécifiquement décrit en le document préparé par l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie, pour la somme totale de 137 754,74 \$, taxes en sus.

ADOPTÉ

2013-08-451 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE RELATIF À UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU SOUS-VOLET 1.4 DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS DANS LE CADRE DU PROJET DE MODERNISATION ET DE RÉHABILITATION DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES LA SEIGNEURIE

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide financière à être versée dans le cadre du sous-volet 1.4 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), dossier numéro 556133, pour le projet de modernisation et de réhabilitation de la station d'épuration des eaux usées La Seigneurie;

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
 appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire établissant les modalités relatives à l'octroi d'une aide financière à être versée dans le cadre du sous-volet 1.4 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), dossier numéro 556133, pour le projet de modernisation et de réhabilitation de la station d'épuration des eaux usées La Seigneurie;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2013-08-452 DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR L'ALIÉNATION DU LOT 18 DE LA PAROISSE CADASTRALE DE SAINT-TIMOTHÉE

VU la demande formulée par le ministère des Transports du Québec concernant l'autorisation pour procéder à l'aliénation du lot 18 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé entre la route 132 et l'autoroute 30 de part et d'autre de l'ancienne montée Pilon, dans le but de scinder en deux ledit lot et de vendre ces parcelles aux propriétaires voisins qui sont des agriculteurs, auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service de l'urbanisme et des permis;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield dépose une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour l'aliénation du lot 18 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, dans le but de vendre ces parcelles aux propriétaires voisins qui sont des agriculteurs;

QUE le conseil municipal transmette avec la présente le rapport argumentaire basé sur les dix critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., chapitre P-41.1), tel que présenté par le directeur du Service de l'urbanisme et des permis;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la demande d'autorisation provenant du ministère des Transports du Québec qu'elle lui transmet pour l'aliénation dudit lot est conforme au règlement de zonage de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

2013-08-453 ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX AVEC DÉVELOPPEMENT SIMI INC. POUR LA RÉALISATION DE LA PHASE I DU PROJET RÉSIDENTIEL HABITAT 132

VU le Règlement 170 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux pour la réalisation de projets résidentiels adopté lors de la séance du conseil du 9 décembre 2008;

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre le promoteur Développement SIMI inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à des travaux municipaux pour la réalisation de la phase I du projet résidentiel Habitat 132;

VU la recommandation de la conseillère en aménagement au Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue une entente avec le promoteur Développement SIMI inc. pour la réalisation de la phase I du projet résidentiel Habitat 132 situé sur le boulevard Hébert, à l'est de la rue Racicot;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2013-08-454 ENTENTE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX AVEC IMMOGEST INC. POUR LA RÉALISATION DE LA PHASE V DU PROJET RÉSIDENTIEL POINTE DU CANAL

VU le Règlement 170 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux pour la réalisation de projets résidentiels adopté lors de la séance du conseil du 9 décembre 2008;

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente à intervenir entre le promoteur Immogest inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à des travaux municipaux pour la réalisation de la phase V du projet résidentiel Pointe du canal situé dans le quartier de la Baie;

VU la recommandation de la conseillère en aménagement au Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue une entente avec le promoteur Immogest inc. relative à des travaux municipaux pour la réalisation de la phase V du projet résidentiel Pointe du canal;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2013-08-455 LOCATION D'UNE PARTIE DU LOT 4 516 215 SITUÉ DANS LE SECTEUR DE LA RUE VICTORIA EST À LA COMPAGNIE 9281-8665 QUÉBEC INC.

ATTENDU QU'à la suite de la réouverture du bar Le Saint et aux travaux réalisés dans le secteur, le gestionnaire de l'établissement désire louer une partie du terrain situé de l'autre côté de la rue Victoria Est afin d'éviter les débordements dans les rues résidentielles;

VU le bail de location à intervenir entre la compagnie 9281-8665 Québec inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la location d'une partie du lot 4 516 215 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, aux fins d'utilisation d'une partie dudit terrain;

VU les deux options de location présentées par le directeur du Service de l'urbanisme et des permis;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la signature dudit bail de location, selon l'option 1 et sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de louer à la compagnie 9281-8665 Québec inc. une partie du lot 4 516 215 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie de 28 000 pieds carrés, pour les sommes mentionnées ci-après, taxes applicables le cas échéant, pour une période de cinq (5) ans, soit :

- 2013 : 3 500 \$;
- 2014 : 3 570 \$;
- 2015 : 3 641 \$;
- 2016 : 3 714 \$;
- 2017 : 3 788 \$;

et ce, à condition que la compagnie 9281-8665 Québec inc. réalise à ses frais les aménagements suivants, en plus des loyers :

- clôture semi-ajourée noire d'une hauteur de 1 mètre pour entourer l'espace de stationnement;
- aménagement paysager (arbustes) du côté extérieur de cette clôture;
- amorce de pavage de 10 mètres par 10 mètres à l'entrée du stationnement;
- surface de pierre nette ou d'asphalte recyclé sur la partie non pavée du stationnement;

QUE ledit bail de location pourra être renouvelé au besoin et devra être conditionnel à l'ouverture du commerce; advenant la fermeture, la location se terminerait et la Ville conserverait le loyer de l'année en cours ainsi que toutes les améliorations apportées au terrain par le locataire;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le bail de location précité, selon l'option 1, ainsi que tout document en regard avec la présente location, le cas échéant.

ADOPTÉ

2013-08-456

VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 156-112 SITUÉ RUE DES JACINTHES À MONSIEUR LOUIS RANGER ET MADAME JULIE DAIGNEAULT

VU la demande d'acquisition d'une partie du lot 156-112 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé rue des Jacinthes, formulée par M. Louis Ranger et M^{me} Julie Daigneault;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la vente de ladite partie de lot;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de vendre à M. Louis Ranger et M^{me} Julie Daigneault une partie du lot 156-112 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé rue des Jacinthes, d'une superficie approximative de 50,15 mètres carrés, pour la somme d'environ 1 130 \$, taxes en sus, soit 22,50 \$ le mètre carré;

QUE le conseil municipal mandate une firme d'arpenteurs-géomètres pour réaliser les opérations cadastrales et les descriptions techniques, si nécessaire;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par les acquéreurs;

QUE le profit de cette vente soit déposé dans le fonds de parc de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente relatif à la présente, incluant les quittances de créance et servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2013-08-457 VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 166-2 SITUÉ AU CROISEMENT DU BOULEVARD HÉBERT ET DE LA RUE RACICOT À LA COMPAGNIE DÉVELOPPEMENT SIMI INC.

VU la demande d'acquisition d'une partie du lot 166-2 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé au croisement du boulevard Hébert et de la rue Racicot, formulée par le promoteur M. Pierre Loiselle de la compagnie Développement SIMI inc., dans le cadre de la phase I du projet résidentiel Habitat 132;

VU la recommandation de la conseillère en aménagement au Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la vente de ladite partie de lot;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de vendre au promoteur M. Pierre Loiselle de la compagnie Développement SIMI inc. une partie du lot 166-2 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé au croisement du boulevard Hébert et de la rue Racicot, d'une superficie approximative de 152,39 mètres carrés, pour la somme d'environ 1 176,45 \$, taxes en sus, soit 7,72 \$ le mètre carré;

QUE le conseil municipal mandate la firme Faucher Coulombe arpenteurs-géomètres inc. pour réaliser les opérations cadastrales et les descriptions techniques, si nécessaire;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient assumés par l'acquéreur;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente relatif à la présente, incluant les quittances de créance et servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2013-08-458 APPROBATION D'HONORAIRES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONCEPTION ET DE CONSTRUCTION DU COMPLEXE 2^E GÉNÉRATION COMPORTANT UN ÉCOCENTRE

VU la recommandation du coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics relative à l'approbation d'honoraires professionnels d'ingénierie dans le cadre du contrat octroyé pour la conception et la construction du complexe 2^e génération, comportant un écocentre;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
 appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les honoraires professionnels d'ingénierie dans le cadre de l'appel d'offres 2013-29 octroyé à la firme d'ingénieurs Les Consultants SM inc. pour la conception et la construction du complexe 2^e génération, comportant un écocentre, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par le coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics, pour la somme totale de 13 900 \$, taxes en sus.

ADOPTÉ

2013-08-459 APPEL D'OFFRES 2013-07 : RÉFECTION DU RANG SAINTE-MARIE

À la suite de l'appel d'offres 2013-07 relatif à la réfection du rang Sainte-Marie, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Ali Excavation inc.	2 488 155,10 \$
Roxboro Excavation inc.	2 507 082,55 \$
Les Pavages Chenail inc.	3 470 035,26 \$

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Ali Excavation inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
 appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Ali Excavation inc. un contrat pour la réfection du rang Sainte-Marie, pour la somme de 2 488 155,10 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2013-07.

ADOPTÉ

2013-08-460

APPEL D'OFFRES 2013-40 : SERVICES PROFESSIONNELS D'ARCHITECTURE ET DE CONTRÔLE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DE CONCEPTION ET DE CONSTRUCTION DE LA MAISON DES JEUNES ET DU SKATEPARK

À la suite de l'appel d'offres 2013-40 relatif à la fourniture de services professionnels d'architecture et de contrôle des travaux dans le cadre du projet de conception et de construction de la Maison des jeunes et du skatepark, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

Les architectes Massicotte et Dignard s.e.n.c. 245 177,29 \$

VU la recommandation du coordonnateur aux bâtiments au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme Les architectes Massicotte et Dignard s.e.n.c.;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la firme Les architectes Massicotte et Dignard s.e.n.c. un contrat pour les services professionnels d'architecture et de contrôle des travaux dans le cadre du projet de conception et de construction de la Maison des jeunes et du skatepark, pour la somme de 245 177,29 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2013-40;

QUE l'octroi de ce contrat soit conditionnel à l'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt à venir relatif à la conception et à la construction de la Maison des jeunes et du skatepark, pour toute partie de contrat excédant 100 000 \$.

ADOPTÉ

2013-08-461

APPEL D'OFFRES 2013-42 : SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE POUR UNE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE ET UNE ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LE PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON ET L'AUTOROUTE 530

À la suite de l'appel d'offres 2013-42 relatif à la fourniture de services professionnels de laboratoire pour une caractérisation environnementale et une étude géotechnique pour le parc industriel et portuaire Perron et l'autoroute 530, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

Labo S.M. inc. 131 147 \$

VU la recommandation de l'ingénieure de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme Laboratoire S.M. inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la firme Labo S.M. inc. un contrat pour les services professionnels de laboratoire pour une étude géotechnique et une caractérisation environnementale dans le cadre des travaux de construction de la gare de CSX et de l'établissement de nouvelles industries dans le parc industriel et portuaire Perron, pour la somme de 131 147 \$, taxes comprises,

selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2013-42.

ADOPTÉ

2013-08-462 APPEL D'OFFRES 2013-43 : RÉPARATION DE BRIS DE CONDUITES D'EAU POTABLE ET/OU D'EAUX USÉES

À la suite de l'appel d'offres 2013-43 relatif à la réparation de bris de conduites d'eau potable et/ou d'eaux usées, pour la période d'août 2013 à juin 2014, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

F. Duval Excavation inc.	106 236,90 \$
--------------------------	---------------

VU la recommandation du directeur du Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie F. Duval Excavation inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M. le conseiller Denis Laître, et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie F. Duval Excavation inc. un contrat pour la réparation de bris de conduites d'eau potable et/ou d'eaux usées, pour la période d'août 2013 à juin 2014, pour une somme maximale de 106 236,90 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2013-43.

ADOPTÉ

2013-08-463 INVITATION À SOUMISSIONNER 2013-INC-22 : SERVICE DE RÉPARATION ET DE VÉRIFICATION DES CAMIONS D'INCENDIE

À la suite de l'invitation à soumissionner 2013-INC-22 relative au service de réparation et de vérification des camions d'incendie, pour une période de douze (12) mois à compter du 1^{er} septembre 2013, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Mécamobile inc.	92 526,14 \$
Camions Sud-Ouest inc.	98 591,06 \$

VU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Mécamobile inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître, appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier, et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Mécamobile inc. un contrat pour le service de réparation et de vérification des camions d'incendie, pour une période de douze (12) mois à compter du 1^{er} septembre 2013, pour une somme maximale de 92 526,14 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2013-INC-22.

ADOPTÉ

2013-08-464 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 262 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME D'AIDE À LA RÉNOVATION DES FAÇADES COMMERCIALES

ATTENDU QU'une copie du Règlement 262 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
 appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 262 décrétant un programme d'aide à la rénovation des façades commerciales.

ADOPTÉ

2013-08-465 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 263 SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PHASE X DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (2013-2015)

ATTENDU QU'une copie du Règlement 263 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
 appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 263 sur la mise en œuvre de la phase X du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (2013-2015).

ADOPTÉ

A-2013-08-021 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES AU PARC INDUSTRIEL ET PORTUAIRE PERRON, PHASE II, AINSI QU'UN EMPRUNT POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

Avis est donné par M. le conseiller Normand Amesse qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant des travaux d'infrastructures au parc industriel et portuaire Perron, phase II, ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux.

A-2013-08-022 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DANS LE SECTEUR DE L'ÉCOQUARTIER CHAMPLAIN AINSI QU'UN EMPRUNT POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

Avis est donné par M. le conseiller Robert Savard qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant des travaux de réfection des infrastructures dans le secteur de l'Écoquartier Champlain ainsi qu'un emprunt pour pourvoir au paiement desdits travaux.

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT 260

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 10 juillet 2013, pour le Règlement 260 décrétant des travaux de réaménagement de l'autoroute 530 et de rues connexes ainsi qu'un emprunt de 9 950 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

2013-08-466 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 264 POUR EMPRUNTER LA SOMME DE 533 334 \$ AFIN DE POURVOIR À LA MISE EN ŒUVRE DE LA PHASE X DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (2013-2015)

ATTENDU QU'une copie du Règlement 264 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 264 pour emprunter la somme de 533 334 \$ afin de pourvoir à la mise en œuvre de la phase X du Programme Rénovation Québec de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield (2013-2015).

ADOPTÉ

2013-08-467 DÉCISION QUANT À LA TENUE D'UN SCRUTIN RÉFÉRENDIAIRE SUR LE RÈGLEMENT 150-12-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES

ATTENDU QUE la procédure d'enregistrement concernant le Règlement 150-12-1 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes n'a pas eu lieu, à la suite de la décision du conseil municipal de retirer ledit règlement;

CONSIDÉRANT l'article 559 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil municipal retire le Règlement 150-12-1 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes adopté par le conseil municipal lors de la séance du 9 juillet 2013.

ADOPTÉ

2013-08-468 DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE FONCIÈRE FORMULÉE PAR L'ORGANISME CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE VALLEYFIELD INC. AUPRÈS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

VU la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme Centre d'action bénévole de Valleyfield inc.;

ATTENDU QU'avant d'accorder une reconnaissance, la Commission municipale du Québec doit consulter la municipalité sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble visé par la demande, conformément à l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de se soumettre à la décision qui sera rendue par la Commission municipale du Québec à la suite de l'audition du dossier relatif à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme Centre d'action bénévole de Valleyfield inc., dossier CMQ-60684.

ADOPTÉ

2013-08-469 DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE FONCIÈRE FORMULÉE PAR L'ORGANISME JUSTICE ALTERNATIVE DU SUROÏT AUPRÈS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

VU la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme Justice Alternative du Suroît;

ATTENDU QU'avant d'accorder une reconnaissance, la Commission municipale du Québec doit consulter la municipalité sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble visé par la demande, conformément à l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1);

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de se soumettre à la décision qui sera rendue par la Commission municipale du Québec à la suite de l'audition du dossier relatif à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière formulée par l'organisme Justice Alternative du Suroît, dossier CMQ-60335.

ADOPTÉ

2013-08-470 MESURE DISCIPLINAIRE DE L'EMPLOYÉ NUMÉRO 07610

CONSIDÉRANT l'imposition d'une mesure disciplinaire de cinq (5) jours sans solde à l'employé numéro 07610 prononcée par M. le maire Denis Lapointe, le 12 août 2013, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés selon l'article 52 de *la Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

VU le dépôt devant ce conseil du rapport préparé par le maire relatif à la mesure disciplinaire imposée à cet employé, conformément à l'article 52 de *la Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QU'il y a lieu d'entériner cette mesure disciplinaire imposée par M. le maire Denis Lapointe;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield entérine la mesure disciplinaire imposée à l'employé numéro 07610 par M. le maire Denis Lapointe, le 12 août 2013, soit cinq (5) jours de suspension sans solde, étant entendu qu'un jour représente une période de vingt-quatre (24) heures;

QUE les dates de suspension soient déterminées par le directeur du service concerné.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Une (1) personne manifeste le désir de s'exprimer sur le sujet suivant lors de cette deuxième période de questions :

- Demande d'information sur la présence d'un citoyen à la rencontre de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry pour la plainte sur le bruit formulée à l'endroit du Club Le Saint.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2013-08-471 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 23, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève la séance ordinaire du 20 août 2013.

ADOPTÉ

Denis Lapointe, maire

Alain Gagnon, greffier